

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 18 janvier 2000

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 1999¹, est étendu²:

Annexe 7

Art. 1 Salaires effectifs

Art. 3 Salaires minima

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2000 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1 de l'annexe 7 de la convention collective de travail.

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2000 et a effet jusqu'au 30 juin 2003.

18 janvier 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1999 713 et 714

² Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.